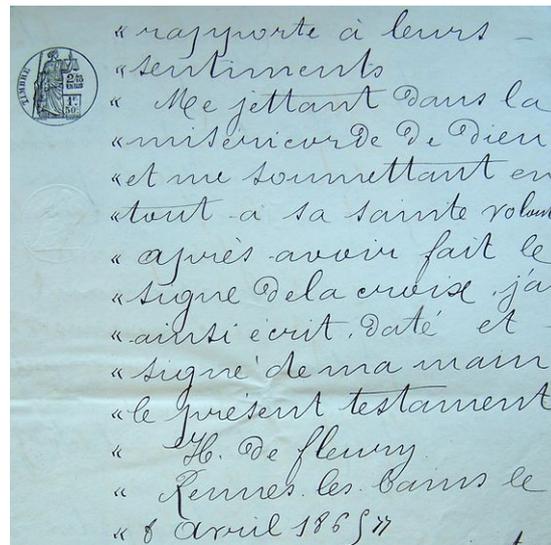


HENRI PAUL ÉLIE DE FLEURY ET LA PIETA DE RENNES-LES-BAINS

Le 8 avril 1865, Henri Paul Élie de Fleury, propriétaire des établissements thermaux de Rennes-les-Bains, rédige son testament par lequel il lègue notamment 2000 francs et des objets à l'église : « *Je demande qu'il soit donné mille francs à l'église de Rennes-les-Bains, ma paroisse, sans condition aucune* ».



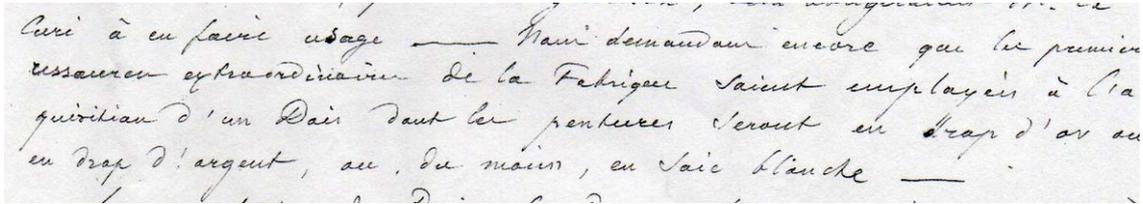
Henri Paul Élie de Fleury décède dans sa maison d'habitation de Rennes-les-Bains le 10 septembre 1875 en présence de Louis Vaysse de Quillan, médecin et inspecteur des eaux thermales de Rennes-les-Bains, et d'Eugène Mazoyer, avocat à Toulouse. Ses dispositions testamentaires, produites par Maître Edmond Rieutort, notaire à la résidence de Limoux, ne seront observées que cinq années plus tard, le 13 septembre 1880 au tribunal civil de Limoux par le juge Jules de la Sougeole. À la suite, de nombreuses pièces sont rédigées par les parties concernées pour établir le dossier de cette succession.

Le 7 novembre 1880, le Conseil de Fabrique de Rennes-les-Bains, sous la présidence d'Étienne Tiffou, se réunit au presbytère en séance extraordinaire autorisée par Mgr l'évêque de Carcassonne. À cette séance, sont présents, entre autres, M. le maire Bernard Jaffus et le curé Henri Boudet. Le président expose au Conseil « *qu'il vient de recevoir une lettre du Préfet du département de l'Aude, l'informant que par testament olographe en date du 8 avril 1865, M. Henri de Fleury, en son vivant, propriétaire domicilié à Rennes-les-Bains, a légué à l'église succursale de cette commune : 1) une somme de mille francs applicable à l'entretien de cet édifice ainsi que du mobilier affecté à l'exercice du culte. 2) Une pareille somme de 1000 francs dont le produit doit servir à acquitter un service religieux qu'il a fondé à son intention et consistant en la célébration de deux messes basses par mois, pendant une période de vingt années* ».

M. le Président expose ensuite que « *Ce legs pourra servir à faire une réparation tout à fait urgente à l'église de Rennes-les-Bains dont la chapelle est dans un état déplorable ; il faudrait refaire en entier la toiture de la chapelle et en entier aussi le plafond qui menace de tomber, car la disposition, tout à fait fautive et mal entendue de cette toiture, occasionne des gouttières dont on ne peut se débarrasser absolument* ».

Pour ces travaux, un homme de l'art a été consulté qui prévoit notamment « *une meilleure disposition de la toiture, celle-ci se raccordant avec le versant de cette partie de l'église, et refaire le plafond en lattons plâtrés et nervures* ».

M. le Président poursuit : « *De plus, pour entrer dans les vues du testateur par rapport au mobilier de l'église, dans sa visite pastorale faite le 1^{er} juin 1879 par Monseigneur l'Évêque, sa Grandeur a demandé instamment que le dais fut remplacé au plus tôt, comme n'étant pas convenable* ».



Ceci à eu faire usage — Nous demandons encore que les premières ressources extraordinaires de la Fabrique soient employées à l'acquisition d'un Dais dont les pentures seront en drap d'or ou en drap d'argent, ou, du moins, en soie blanche —

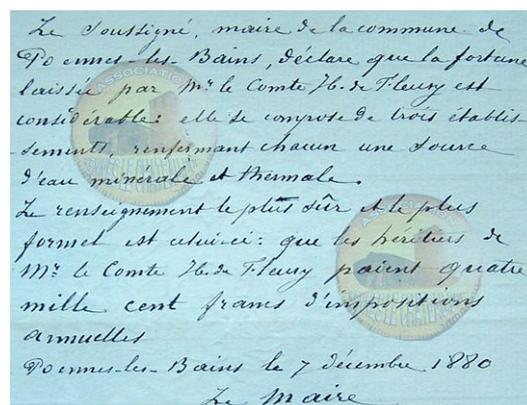
Extrait du compte rendu de la visite pastorale du 1^{er} juin 1879

« *Nous demandons encore que les premières ressources extraordinaires de la Fabrique soient employées à l'acquisition d'un Dais dont les pentures seront en drap d'or ou en drap d'argent, ou, du moins, en soie blanche* ».

Le 14 novembre 1880, dans sa délibération, le Conseil municipal de Rennes-les-Bains adopte sans réserve les propositions contenues dans le rapport de la Fabrique soit mille francs pour l'entretien de l'église ainsi que du mobilier affecté à l'exercice du Culte ; mille francs pour un service religieux de deux messes basses par mois pendant vingt ans, ces milles francs étant placés sur l'État jusqu'à l'acquittement. Les mille francs pour l'église seront répartis ainsi : quatre cents francs pour la reconstruction de la toiture et du plafond de la chapelle ; trois cent soixante-quinze francs pour l'achat d'un dais ; les deux cent vingt cinq francs restant pour les frais de succession.

Le 2 décembre 1880, les héritiers naturels du défunt déclarent consentir à l'exécution des dispositions contenues dans le testament pour service religieux et en faveur de l'église.

Le 7 décembre 1880, le maire de Rennes-les-bains dresse un état sommaire de la fortune du défunt.



Le soussigné, maire de la commune de Rennes-les-Bains, déclare que la fortune laissée par M^{rs} le Comte Jb. de Flaugy est considérable elle se compose de trois établissements, renfermant chacun une source d'eau minérale et thermale. Le renseignement le plus sûr et le plus formel est celui-ci : que les héritiers de M^{rs} le Comte Jb. de Flaugy paient quatre mille cent francs d'impositions annuelles.
Rennes-les-Bains le 7 décembre 1880
Le Maire

De son côté, le 12 février 1881, l'évêché de Carcassonne transmet son avis favorable et les éléments demandés par le préfet de l'Aude à savoir l'état de l'actif et du passif, et l'état des prêtres attachés à la paroisse. Le président de la Fabrique répond ainsi : « *La Fabrique de la succursale de Rennes-les-Bains ne possède aucune espèce de biens – fonds. Elle n'a pas de rentes ; elle ne possède que les revenus ordinaires provenant de la location des chaises et des frais de sépultures* ». Et par ailleurs :

Le président de la Fabrique de Rennes-les-Bains, soussigné, déclare qu'il n'a existé, jusqu'à ce jour pour la dite Fabrique aucune fondation de messes.

Rennes-les-Bains le 12 février 1881

J. L. Roy

La Pieta de Rennes-les-Bains

« ... le tableau qu'on voit dans l'église de Rennes-les-Bains, qui représente une descente de Croix, et dont on ne connaît ni l'auteur ni la provenance » écrivait en 1972 René Descadeillas dans sa *Mythologie du trésor de Rennes*. Pour ce qui concerne l'auteur du tableau, en 2006, je présentais l'identité du peintre l'ayant réalisé : J. B. B. Rouch. Aujourd'hui, on ne sait toujours pas avec exactitude quand l'œuvre intégra la chapelle de l'église de Rennes-les-Bains, où elle est encore exposée de nos jours, et le nom de son donateur !

Quand ?

On sait que la *Pieta* n'est pas mentionnée dans le rapport de la visite pastorale faite à Rennes-les-Bains par Mgr Leuillieux le 1^{er} juin 1879 alors que l'autre tableau, appendu dans la Nef, l'est sous l'appellation *Jésus en Croix*.

= Y a-t-il des tableaux ?	<i>oui</i>
Quel en est le sujet ?	<i>Les sacrés corps de Jésus et de Marie, M.D. du sacré cœur M.D. de Lourdes, Jésus en croix et des anges en adoration devant le sacré cœur de Jésus</i>
Sont-ils remarquables sous le rapport de l'Art ?	<i>non</i>
Ne sont-ils pas au contraire ridicules et peu décents ?	<i>non</i>
Sont-ils détériorés ou déchirés ?	<i>non</i>

Dans le rapport de la dernière visite Pastorale, faite dans la station thermale par Mgr Billard le 2 juin 1883, la *Pieta* n'est toujours pas mentionnée par Henri Boudet ! En revanche, dans les inventaires successifs que le curé dresse en 1905 et 1906, elle est présente.

6- 7 tableaux, (papier et cadre doré), dont un peint à l'huile.

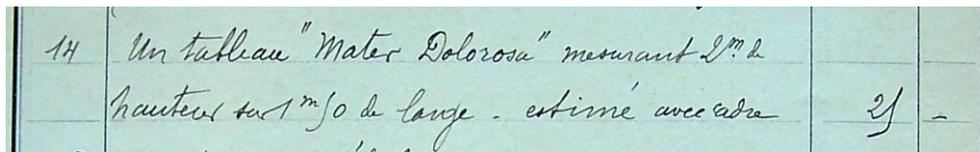
7- un fourneau en tôle délabré.

8 2 autels, dont un en terre cuite et l'autre en plâtre.

Dressé à Rennes les Bains, le 23 Nov. 1905

H. Boudet *J. Souville*

Si, dans cet inventaire du 23 novembre 1905, le tableau est décrit comme « *peint à l'huile* », dans celui du 6 mars 1906, il est cette fois clairement nommé « *Mater Dolorosa* » :



Qui ?

Aux pages 129 et 130 de *L'Or de Rennes* (Julliard 1967), Gérard de Sède écrit : « À gauche de la tombe Boudet, une autre tombe : c'est celle de Paul-Urbain de Fleury, petit-fils de François et Marie d'Hautpoul-Blanchefort et **fils du donataire du tableau-rébus** ». Il évoque donc implicitement Henri Paul Élie de Fleury.

À la page 7 de son opuscule *Rennes-le-Château et Rennes-les-Bains*, Bruno de Monts indique à propos de la *Pieta* : « Ce que l'on peut dire c'est que, sur l'inventaire de 1879 présenté à Mgr Leuillieux, lors de sa visite pastorale, tous les autres tableaux sont mentionnés sauf celui-là. Il n'a donc pu être donné par les messieurs de Fleury, dont le dernier représentant Henry de Fleury est mort en 1875 ».

On sait à présent, par des documents, que les dispositions du testament d'Henri Paul Élie de Fleury, en faveur de l'église de Rennes-les-Bains et notamment « **du mobilier affecté à l'exercice du culte** », ne sont entrées en vigueur que six années après son décès soit en 1881. Mais dans ce cas, peut-on se demander si la *Pieta* a été reçue par l'église cette année-là et pourquoi elle ne figure pas dans le compte rendu de la visite pastorale de 1883.

Si le rapport de visite pastorale de 1879 liste les travaux accomplis et à accomplir, il est également un inventaire détaillé et exhaustif du mobilier de l'église. Il n'en est pas de même pour celui de 1883 qui ne concerne désormais que les travaux faits ou à faire. Pour l'exemple, voici comment est abordée la rubrique concernant les tableaux :

2^o MOBILIER. — Quelles sont les modifications apportées depuis la dernière visite :

Au Chemin de la Croix ; *Aucune*
Aux Tableaux et Statues ; *Aucune*
Aux Chandeliers des Autels et à ceux des Acolytes ; *Aucune*

Dans ses réponses, Henri Boudet ne mentionne aucun tableau, pas plus que leur nombre ni celui des stations du chemin de Croix etc., se contentant de répondre laconiquement à la question posée. C'est la raison évidente pour laquelle la *Pieta*, entre autres objets, n'apparaît pas dans ce rapport de 1883 !

Conclusion :

Au vu de la chronologie établie et des pièces présentées, il est possible d'inférer, sans trop de risque d'erreur, que la *Pieta* a été offerte à l'église de Rennes-les-Bains par Henri Paul Élie de Fleury, comme l'a suggéré Gérard de Sède, et qu'elle a rejoint la chapelle de la Vierge en 1881.

Envoyer vos commentaires à : patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr
ou directement sur la news